



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
COLLECTIONS PATRIMONIALES A LA
MEDIATHEQUE DU GRAND DOLE**

Entre,

La communauté d'agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

54, rue André Lebon – BP 458 – 39109 DOLE Cedex

Représentée par son président Claude CHALON, mandaté par le conseil de communauté en date du 22 décembre 2011

Et

La commune de DOLE

Représenté par son maire, Monsieur Jean-Claude WAMBST, mandaté par le conseil municipal en date du **XXX**.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

54, RUE ANDRE LEBON
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax : 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Vu l'Arrêté consulaire du 8 pluviôse an XI (28 janvier 1803),

Vu le Code général des collectivités,

Vu le Code du patrimoine, art. R310-1 à 2 et 4 à 14,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Dole du 30 juin 2011 actant le transfert de la lecture publique,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Dole n°11.27.09.140. du 27 septembre 2011.

I – Collections mise à disposition

Le transfert de la lecture publique de la Ville de Dole à la Communauté d'agglomération du Grand Dole implique que la conservation, l'entretien, l'enrichissement, la communication au public et la valorisation de l'ensemble des collections patrimoniales de la Médiathèque de Dole, composées de documents appartenant à la Ville de Dole et des fonds confiés à la municipalité par l'Etat, relèvent de la responsabilité de la Communauté d'agglomération du Grand Dole à compter du 1er janvier 2012, date de la prise de compétence de la lecture publique, sous la responsabilité scientifique du conservateur d'Etat mis à disposition à cet effet au sein de la Médiathèque du Grand Dole.

Les fonds d'Etat sont les fonds déposés à la suite des confiscations révolutionnaires et les concessions ministérielles. Cet ensemble de 6000 documents est répertorié pour la première part dans les manuscrits suivants : cotes MS 505, MS 507, MS 366, MS 367, MS 369, et pour la deuxième part dans les registres inventaires de la bibliothèque.

La propriété des fonds d'Etat et des fonds municipaux n'est pas modifiée par la présente convention.

II – Personnel mis à disposition

Le conservateur de bibliothèque du corps d'Etat mis à disposition de la Ville de Dole exercera ses fonctions au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Grand Dole.

III – Durée

La présente convention prend effet au 1er janvier 2012. Sa durée est liée à l'exercice de la compétence lecture publique par la Communauté d'agglomération du Grand Dole.

IV – Litiges

Les parties en présence s'entendent pour dire que tout litige relatif à cette convention, fera l'objet d'une médiation.

Toutefois, en cas de litiges ne pouvant être réglés entre les parties, il est établi que la compétence relèverait du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Dole,

le

Pour la communauté d'agglomération
du Grand Dole

Le président,
Claude CHALON

Pour la commune de Dole

Le maire,
Jean-Claude WAMBST